

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genève

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.040 Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 1^{er} avril 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE
Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET,

3 absents :

Mme PAILLASSON, MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

OBJET : Budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles » : Budget Primitif 2025

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport d'Orientation budgétaire 2025,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 lors de la Commission des Finances du 26 mars 2025,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

N°2025.040

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Locations immobilières - Aquarelles,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2025 du budget annexe Locations immobilières - Aquarelles :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	224 360.00 €	224 360.00 €
FONCTIONNEMENT	326 230.00 €	326 230.00 €
TOTAL	550 590.00 €	550 590.00 €

A. La section de Fonctionnement :

- **Les dépenses de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2025
011	Charges générales	126 993.02 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
67	Charges spécifiques	6 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	58 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	128 236.98 €
	TOTAL	326 230.00 €

- **Les Recettes de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2025
70	Produits des services	3 109.10 €
75	Autres produits de gestion courante	45 200.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 710.00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	227 210.90 €
	TOTAL	326 230.00 €

B. La section d'Investissement :

- **Les dépenses d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	162 650.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 710.00 €
	TOTAL	224 360.00 €

- **Les recettes d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2025
001	Excédent d'investissement reporté	38 123.02 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	128 236.98 €
040	Opérations d'ordre entre sections	58 000,00 €
	TOTAL	224 360.00 €

N°2025.040

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le budget primitif du budget Locations immobilières - Aquarelles pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets de l'exercice 2025,

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/04/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.